



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité d'évaluation
Evaluating Committee

ᑲᐅᑳ ᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅ ᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅ

COMPTE RENDU DE LA 291^e RÉUNION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

(Adopté)

DATE : 11 décembre 2019

ENDROIT : Bureau du COMEX
800, rue Square-Victoria, suite 25.30
Montréal (Québec) H4Z 1J2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Brian Craik, GNC
Louis Breton, Canada
Geneviève Bélanger, Canada
Alexandra Roio, Québec
Daniel Berrouard, Québec

Vanessa Chalifour, secrétaire exécutive

ÉTAIT ABSENT : John Paul Murdoch, Président, GNC

1) Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

2) Adoption du compte rendu de la 290^e réunion

Le compte rendu de la 290^e réunion est adopté tel quel.

Action : Traduire et classer le compte rendu de la 290^e réunion.

3) Suivi de la correspondance

Le suivi des correspondances reçues et envoyées entre le 25 octobre et le 10 décembre 2019 est présenté à l'Annexe A.

4) Projet de réhabilitation du site Coniagas par Galaxy Lithium (Canada) inc.

N/Réf : 3214-14-054

➤ Renseignements préliminaires

- Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 24 septembre 2019, les renseignements préliminaires se rapportant au projet de réhabilitation du site Coniagas par Galaxy Lithium (Ontario) inc.

Par ce projet, Galaxy Lithium (Ontario) inc. souhaite restaurer le parc à résidus Coniagas, un site contaminé abandonné, afin de le rendre compatible avec son environnement et le rendre réutilisable.

Au terme de l'étude du document transmis par le promoteur, le COMEV considère que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre son analyse. Ainsi, le promoteur devra répondre aux questions suivantes :

Analyse des scénarios de restauration

1. Le promoteur devra présenter une mise à jour des données compilées concernant la caractérisation du site en justifiant l'importance et la suffisance des travaux à faire.
2. Afin d'appuyer le choix du scénario de restauration retenu, le promoteur devra présenter les principaux éléments de l'analyse comparative réalisée, en faisant notamment ressortir les avantages, les inconvénients et les risques associés aux différents scénarios évalués.

3. Le promoteur devra fournir la description du scénario de restauration retenu. Il devra décrire les différents travaux de restauration à réaliser sur le parc à résidus et sur la zone d'épanchement de même que les infrastructures qui seront mises en place (ex. bermes, système de drainage, bassins de traitement, etc.).
4. Le promoteur mentionne que la performance du scénario de restauration a été validée à l'aide d'une modélisation hydrogéologique. Le promoteur devra présenter les principaux constats de cette modélisation. Le promoteur devra indiquer si, en plus de cette modélisation, il s'est appuyé sur d'autres études (ex. autres études techniques, études de cas, littérature, etc.) pour valider l'efficacité et la fiabilité du scénario retenu.
5. Le promoteur devra préciser comment la notion de changements climatiques a été prise en compte dans la conception du scénario de restauration prévue.
6. Le promoteur devra indiquer comment le projet de restauration du site se compare avec d'autres cas similaires au Québec, au niveau des techniques de restauration utilisées et des performances attendues.

Impacts appréhendés sur le milieu récepteur

7. Le promoteur devra fournir une description des impacts associés aux différents travaux de restauration (ex. excavation partielle des résidus, construction de bermes, mise en place des matériaux de recouvrement, etc.) et des mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre lors de la réalisation de ces travaux.
8. Le promoteur devra préciser les résultats attendus à la suite des travaux de restauration, à court, moyen et long terme. Il devra préciser les objectifs visés pour le site et le milieu récepteur, notamment en termes de qualité des eaux de surface, niveau et qualité des eaux souterraines, fréquentation de la faune, reprise de la végétation, état visuel du site, etc.
9. Le promoteur devra préciser si, au terme des travaux de restauration, le site comportera un effluent final au sens de la Directive 019 sur l'industrie minière. Le cas échéant, il devra décrire le traitement prévu pour cet effluent et confirmer qu'il permettra l'atteinte des exigences de la Direction 019.
10. Le promoteur mentionne que des résidus pourraient être exposés à l'oxydation à la suite de leur remaniement lors de travaux de machinerie ou à la suite d'une sécheresse intense. Le promoteur devra indiquer comment ces risques ont été pris en compte dans l'élaboration du scénario de restauration et quelles mesures seront mises en œuvre pour éviter ou limiter ces risques.
11. Le promoteur devra préciser quels impacts sont anticipés sur les milieux humides touchés par les travaux de restauration (superficies de pertes temporaires, superficies de pertes permanentes, atteinte aux fonctions écologiques, etc.). Il devra décrire les mesures qui seront mises en œuvre afin d'atténuer ou de compenser ces effets.

Bancs d'emprunt

12. Le promoteur devra fournir des précisions sur les bancs d'emprunt qu'il compte utiliser. Pour chacun des sites, il devra préciser la localisation, la superficie décapée et exploitée, le type et la quantité de matériel extrait ainsi que les chemins prévus pour accéder aux lieux d'extraction. Il devra également indiquer les mesures de restauration générales prévues sur ces sites à la fin de leur exploitation.

13. Le promoteur devra fournir des précisions sur les trajets utilisés pour l’approvisionnement en matériaux, le nombre d’allers-retours, la fréquence et les horaires des camions pour le transport du matériel. Il devra décrire les impacts associés à l’augmentation du camionnage, notamment en termes de nuisances et de sécurité routière. Il devra décrire les mesures prévues afin de limiter ces effets.

Suivi

14. Le promoteur devra présenter le programme de suivi environnemental qu’il présente dans son document. Il devra indiquer les éléments qui feront l’objet de suivis, la fréquence de ces suivis ainsi que les paramètres d’analyse. Le programme de suivi environnemental devra notamment inclure un suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines afin de valider l’efficacité des travaux de restauration effectués.
15. Le promoteur devra décrire le programme d’inspection et d’entretien qui sera mis en œuvre pour s’assurer de l’intégrité des ouvrages et l’efficacité des travaux effectués.

Activités d’information et de consultations réalisées

16. Le promoteur devra présenter les commentaires ou les préoccupations soulevées lors des rencontres tenues avec le maître de trappe du territoire W-24A et, le cas échéant, préciser comment des commentaires ou préoccupations ont été pris en compte dans l’analyse des scénarios de restauration et dans l’élaboration du plan de restauration. Il devra également indiquer quelles mesures d’atténuation ont été intégrées au projet afin d’adresser ces commentaires ou préoccupations.
17. Le promoteur devra prendre contact avec les différents utilisateurs du territoire, notamment les détenteurs de baux à proximité, afin de recueillir leurs commentaires ou préoccupation sur le projet. Il devra décrire les mécanismes de consultation et d’échange avec les utilisateurs du territoire de même que les modes de communication qui seront mis en place afin de les consulter et les informer de l’avancement des travaux.

Retombées et main d’œuvre

18. Le promoteur devra indiquer s’il prévoit favoriser le recours à la main d’œuvre et aux entreprises locales et, plus spécifiquement, aux entreprises cibles de la région.

Calendrier de réalisation du projet

19. Le promoteur devra fournir une mise à jour du calendrier de réalisation du projet.

Action : Envoyer une lettre à l’Administrateur provincial.
Transmission de questions et commentaires.

5) Projet d'aménagement d'un nouveau site d'enfouissement à Nemaska par la Nation crie de Nemaska

N/Réf : 3214-16-079

- Renseignements préliminaires
 - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 23 octobre 2019, les renseignements préliminaires se rapportant au projet d'aménagement d'un nouveau site d'enfouissement à Nemaska par la Nation crie de Nemaska.

Par ce projet, la Nation crie de Nemaska souhaite aménager un nouveau lieu d'enfouissement des déchets solides (dépôt en tranchées) pour desservir la communauté, les institutions et les entreprises situées à Nemaska. Le nouveau site d'enfouissement remplacera le site actuel, lequel sera éventuellement fermé et restauré. L'ouverture du nouveau lieu d'enfouissement est prévue pour octobre 2021.

Un projet de directive a été porté à l'attention des membres. Des ajustements sont proposés au texte et les membres conviennent de transmettre la directive à l'Administrateur provincial.

Action : Transmission de la directive de l'étude d'impact à l'Administrateur provincial.

6) Wastewater Treatment Plant in Wemindji par la Nation crie de Wemindji

- Renseignements préliminaires
 - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 3 octobre 2019, les renseignements préliminaires se rapportant au projet de traitement des eaux usées à Wemindji par la Nation crie de Wemindji.

Par ce projet, la Nation crie de Wemindji souhaite mettre en place un nouveau système de traitement des eaux usées, comprenant des lagunes, un bâtiment de services et un aire de circulation des véhicules pour le traitement à long terme des eaux usées générées par la communauté, et ce, pour au moins les 25 prochaines années. La construction est prévue pour 2020 et 2021 et le début de l'opération est attendu pour l'hiver 2021.

Un projet de directive a été porté à l'attention des membres. Des ajustements sont proposés au texte et les membres conviennent de transmettre la directive à l'Administrateur régional.

Action : Transmission de la directive de l'étude d'impact à l'Administrateur régional.

7) Projet d'agrandissement de la cour à bois de l'usine de transformation des produits du bois par Chantiers Chibougamau Ltée

N/Réf : 3214-23-006

➤ Renseignements préliminaires

- Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 19 novembre 2019, les renseignements préliminaires se rapportant au projet d'agrandissement de la cour à bois de l'usine de transformation des produits du bois par Chantiers Chibougamau Ltée.

Par ce projet, Chantiers Chibougamau Ltée souhaite défricher, remblayer et niveler deux zones adjacentes aux installations de l'usine comportant des milieux humides, hydriques et terrestres. Ces travaux ont pour objectif l'agrandissement de la cour à bois de l'usine de transformation des produits du bois. L'écoulement de l'eau sera également reconfiguré dans le cadre du projet, notamment par la création de nouveaux cours d'eau.

Au terme de l'étude du document transmis par le promoteur, le COMEV considère que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre son analyse. Ainsi, le promoteur devra répondre aux questions suivantes :

1. En fonction de l'atténuation des impacts sur les milieux humides et hydriques, le promoteur devra préciser si la zone prévue pour l'agrandissement sera modifiée.
2. Le promoteur devra démontrer la faisabilité de réaliser les travaux de construction de cours d'eau, notamment l'inversion de la pente d'une bonne partie du cours d'eau afin de le faire couler à contresens.
3. Le promoteur devra considérer la réalisation des travaux de creusage du cours d'eau T1 et de changement de pente du cours d'eau T3 pendant la saison hivernale, lorsque le sol est gelé.
4. Le projet devra documenter la compensation prévue pour la perte de l'habitat du poisson, notamment en ce qui concernant l'aménagement d'un habitat de remplacement pour l'omble de fontaine. À ce sujet, le promoteur devra préciser les caractéristiques hydrologiques du cours d'eau concerné et conclure sur la productivité de celui-ci afin de s'assurer que le projet de compensation est réalisable.
5. Le promoteur devra consulter la communauté crie d'Oujé-Bougoumou ainsi que le maître de trappe du terrain O55. Le promoteur mentionne qu'il collaborera avec le maître de trappe pour le piégeage des castors qui pourraient gêner la réalisation des travaux. Par contre, le promoteur ne fournit aucune preuve de la consultation de la communauté et du maître de trappe à cet effet. De plus, la consultation devrait également porter sur les impacts du détournement de l'eau, la qualité de celle-ci, la faune impactée, de la compensation de l'habitat du poisson et de la perte de milieux humides.

6. Le promoteur devra préciser quels suivis seront effectués concernant l'habitat du poisson, la qualité de l'eau (ex. contaminants, débits, etc.) et de la faune.
7. Le promoteur devra fournir une mise à jour du calendrier de réalisation du projet, et ce, en tenant compte des différentes phases du projet.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial.**
 Transmission de questions et commentaires.

8) Varia

a) Site web COMEV

Aucune nouvelle concernant le site web du COMEV.

b) Projets en attente

- i. Projet de douze décapages de mort-terrain au site du projet Sirmac, N/Réf : 3214 14-063 *(En attente des réponses du promoteur – Projet de 2018)*
- ii. Projet de construction d'un chemin pour l'implantation d'un mât de mesure de vent par Projet éolien Oujé-Bougoumou Skakeegun S.E.C., N/Réf : 3214-05-082 *(En attente des réponses du promoteur – Projet de 2016)*
- iii. Projet d'aménagement du site et fonçage d'une rampe – Projet Gladiator par Ressources Bonterra inc., N/Réf : 3214-14-065 *(À l'ordre du jour de la prochaine rencontre)*
- iv. Projet d'exploitation d'une nouvelle carrière et d'une usine de béton bitumineux mobile situées au km 305 de la route de la Baie-James par la Société de développement de la Baie-James, N/Réf : 3214-05-081 *(À l'ordre du jour de la prochaine rencontre)*
- v. Projet d'échantillonnage en vrac – Lac Windfall (secteur Triple Lynx) par Minières Osisko Inc., N/Réf : 3214-14-059 *(À l'ordre du jour de la prochaine rencontre)*
- vi. Projet d'exploitation d'une nouvelle carrière et d'une usine de béton bitumineux mobile situées au km 35.5 de la route de la Baie-James par la Société de développement de la Baie-James, N/Réf : 3214-05-081 *(À l'ordre du jour de la prochaine rencontre)*

9) Date et endroit de la prochaine réunion

Deux dates de rencontre sont proposées, soit le 22 et le 29 janvier 2020. Vanessa Chalifour vérifiera avec le président pour la date finale. Si les dates proposées ne conviennent pas, un sondage Doodle sera envoyé à tous les membres afin de déterminer une date de rencontre pour la fin janvier 2020.

Annexe A
Suivi de la correspondance du 25 octobre au 10 décembre 2019

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet de réfection de la rampe de mise à l'eau du Lac Waswanipi sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James N/Réf : 3214-04-036	Philippe Gravel Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Complément d'information	Transmis le 25 octobre 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEV		Transmis le 25 octobre 2019 Reçu COMEV le 25 octobre 2019	<i>Pour recommandation</i>
	John Paul Murdoch COMEV	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Recommandation de non-assujettissement	Transmis le 25 octobre 2019 Accusé réception le 28 octobre 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Johanne Morasse Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	Attestation de non-assujettissement	Transmis le 6 novembre 2019 Reçu COMEV le 6 novembre 2019	
New landfill in Wemindji project	John Paul Murdoch COMEV	Isaac Voyageur Administrateur régional	Transmission de la directive de l'étude d'impact	Transmis le 25 octobre 2019	
	Isaac Voyageur Administrateur régional	Rod Mamianskum Nation crie de Wemindji		Transmis le 13 novembre 2019 Reçu COMEV le 13 novembre 2019	
Projet d'agrandissement de la cour à bois de l'usine de transformation des produits du bois par Chantiers Chibougamau Ltée N/Réf : 3214-23-006	Dave Lepage Chantiers Chibougamau Ltée	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 12 novembre 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEV		Transmis le 19 novembre 2019 Reçu COMEV le 20 novembre 2019	<i>Pour recommandation</i>
Projet d'aménagement du site et fonçage d'une rampe – Projet Gladiator par Ressources Bonterra inc. N/Réf : 3214-14-065	Pascal Hamelin Ressources Bonterra inc.	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 31 octobre 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEV		Transmis le 26 novembre 2019 Reçu COMEV le 27 novembre 2019	<i>Pour recommandation</i>
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEV	Renseignements préliminaires – Version anglaise	Transmis le 9 décembre 2019 Reçu COMEV le 10 décembre 2019	<i>Pour recommandation</i>

Annexe A
Suivi de la correspondance du 25 octobre au 10 décembre 2019

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet d'exploitation d'une nouvelle carrière et d'une usine de béton bitumineux mobile situés au km 305 de la route de la Baie-James par la Société de développement de la Baie-James N/Réf : 3214-05-081	Anne-Marie Leclerc Norda Stelo / Stantec	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 15 novembre 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEY		Transmis le 3 décembre 2019 Reçu COMEV le 4 décembre 2019	<i>Pour recommandation</i>
Projet d'échantillonnage en vrac – Lac Windfall (secteur Triple Lynx) par Minière Osisko Inc. N/Réf : 3214-14-059	Alexandra Drapack Minière Osisko Inc.	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 20 novembre 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEY		Transmis le 4 décembre 2019 Reçu COMEV le 5 décembre 2019	<i>Pour recommandation</i>
Projet d'exploitation d'une nouvelle carrière et d'une usine de béton bitumineux mobile situés au km 35.5 de la route de la Baie-James par la Société de développement de la Baie-James N/Réf : 3214-05-081	Anne-Marie Leclerc Norda Stelo / Stantec	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 29 novembre 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEY		Transmis le 5 décembre 2019 Reçu COMEV le 9 décembre 2019	<i>Pour recommandation</i>